

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2523

19 octobre 2011

SOMMAIRE

Aerojet S.A.H.	121075	Crèche et jardin d'enfants MARY POP-PIN'S S.à.r.l.	121101
Akademie fuer Internationale Finanzdienstleistungen A.G. " A.F.I.F.	121075	Crèche et jardin d'enfants MARY POP-PIN'S S.à.r.l.	121102
All About Computer Solutions S.à.r.l. ...	121092	Crèche et jardin d'enfants MARY POP-PIN'S S.à.r.l.	121101
Arpagon S.A.	121092	Crèche et jardin d'enfants MARY POP-PIN'S S.à.r.l.	121101
Bachridi S.A.	121094	C-Services S.A.	121100
Bachridi S.A.	121094	C-Services S.A.	121100
BCJ Mondorf S.à r.l.	121094	Cubeo S.A.	121104
Bellone Investments S.à r.l.	121094	Eaton Holding III S.à r.l.	121104
Bengals S.à r.l.	121093	Eaton Holding S.à r.l.	121104
Bergon S.A. Holding	121095	Eaton Holding VI S.à r.l.	121104
Bergon S.A. Holding	121099	Elemonta S.A.	121099
Beyla SCA SICAV-FIS	121099	European Partnership Company S.A. ...	121090
Bio Energy	121099	Financière Cajas S.à r.l.	121058
Bio Energy	121099	GDF SUEZ Treasury Management	121103
Bucephale Redt S.à.r.l.	121093	I.E.G. Capital S.A.	121095
Camel Ride Holding S.A.	121102	IFA Holding S.à r.l.	121076
Camel Ride Holding S.A.	121102	Immobilière 1911 S. à r.l.	121100
C-dev S.A.	121100	Mikro Kapital	121069
CEP D'or S.A.	121103	Murex International Luxembourg S.A. ..	121073
Clamence S.à.r.l.	121095	Peppers & Rogers Group S.à r.l.	121085
Clamence S.à.r.l.	121102	PI-TE S.A.	121093
Compagnie d'Investissements Méditerranéenne S.A.	121100	Reinert S.à r.l.	121101
Compagnie Luxembourgeoise d'Annuaire S.A.	121101	Rom10 S.A.	121104
Concepta International AG	121103	Rom1 S.A.	121075
Conoto s.à.r.l.	121103	Tanzanite S.à r.l.	121070
CORVUS S.A. Holding	121103	Transports LLL S.A.	121074
C&P Funds	121094		
Crèche et jardin d'enfants MARY POP-PIN'S S.à.r.l.	121102		

Financière Cajas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.231.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of July.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Souverain Private Equity S.A., SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) under the form of public company limited by shares (société anonyme) established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose principal place of business is 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114974;

Matignon Développement 2, a simplified joint stock company (société par actions simplifiées) established under the laws of France, with a share capital of EUR 327,367,600, whose principal place of business is 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number SIREN 440 498 368; and

- AXA Versicherung AG, a public company limited by shares (Aktiengesellschaft) established under the laws of Germany, whose principal place of business is Colonia-Allee 10-20, 51067 Köln, Germany, registered under number HRB 21298.

here duly represented by Ms. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The before said proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée", which such parties declare to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Financière Cajas S.à r.l..".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies, enterprises or investment funds, regulated or not;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company, which belong to the same group of companies as the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner, including through the issuance of securities, bonds, debentures or notes (save through a public issuance of such instruments) and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To enter into swap agreements, futures, forwards, options or other derivative products in any form whatsoever; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 75,000 (seventy-five thousand Euro), represented by 75,000 (seventy-five thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro each).

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to its/his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholder(s) unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and his/her/their/its remuneration determined by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time subdelegate its/his/her powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

At the start of each meeting of the board of managers, the managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Board of managers' meetings shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. However, the managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to a participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by it/him/her in the name of the Company; as a representative of the Company, it/he/she is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the shareholder(s) and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December of the same year.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002, as amended, on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the list of the Luxembourg financial regulator "Commission de Surveillance du Secteur Financier".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders, with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital, shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin as of the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2011.

Subscription - Payment

The appearing parties hereby declare to subscribe to the 75,000 (seventy-five thousand) shares issued by the Company as follows:

- Souverain Private Equity S.A., SICAR, prenamed, subscribes to 22,500 (twenty-two thousand five hundred) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a share premium amounting to EUR 127,500 (one hundred and twenty seven thousand five hundred Euro) to be allocated to the share premium account of the Company out of which an amount of EUR 2,250 (two thousand two hundred and fifty Euro) shall be allocated to the legal reserve account of the Company;

- Maignon Développement 2, prenamed, subscribes to 30,000 (thirty thousand) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each subject to the payment of a share premium amounting to EUR 170,000 (one hundred seventy thousand Euro) is allocated to the share premium to be allocated to the share premium account of the Company out of which an amount of EUR 3,000 (three thousand Euro) shall be allocated to the legal reserve account of the Company; and

- AXA Versicherung A.G., prenamed subscribes to 22,500 (twenty-two thousand five hundred) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a share premium amounting to EUR 127,500 (one hundred and twenty-seven thousand five hundred Euro) to be allocated to the share premium account of the Company out of which an amount of EUR 2,250 (two thousand two hundred and fifty Euro) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

All the shares have been fully paid up in cash by an aggregate payment amounting to EUR 500,000 (five hundred thousand Euro), so that the amount of EUR 500,000 (five hundred thousand Euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about three thousand euro (€ 3,000.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers:

- Mr. Alain NICOLAI, private employee, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 10, 1964, with professional address at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Christophe MUNSCH, private employee, born in Strasbourg, France, on March 22, 1965, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Simon BARNES, private employee, born in Liverpool, United Kingdom, on December 2, 1962, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Marcus THIEL, private employee, born in Berlin, Federal Republic of Germany, on March 5, 1975, with professional address at Colonia-Allee 10-20, D-51067 Cologne, Federal Republic of Germany; and
- Mr. Matthieu RANGER, private employee, born in Marseille, France, on January 17, 1977, with professional address at 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre, France.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

- Souverain Private Equity S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque organisée sous la forme d'une société anonyme établie selon le droit du Grand Duché de Luxembourg, dont le principal établissement se situe au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114974;

- Matignon Développement 2, une société par actions simplifiées établie selon le droit de France, avec un capital social of 327.367.600 EUR, dont le principal établissement se situe au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 440 498 368; et

- AXA Versicherung AG, une société anonyme établie selon le droit de la République Fédérale d'Allemagne, dont le principal établissement se situe à Colonia-Allee 1020, 51067 Cologne, République Fédérale d'Allemagne, enregistrée sous le numéro HRB 21298.

ici dûment représentées par Mlle. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en cette qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la Société est «Financière Cajas S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ou fonds d'investissement, réglementés ou non;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit, y compris par l'émission de titres, bons, obligations ou reconnaissances de dette (à l'exception de l'émission publique de tels instruments) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'entrer dans des accords de swaps, contrats à terme, différés, options ou autres produits dérivés sous quelque forme que ce soit; et

(8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 75.000 EUR (soixante-quinze mille Euros), représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il/elle détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à

chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérants peut/peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Au début de chaque conseil de gérance, les gérants désigneront parmi les membres du conseil, un président, qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. Le conseil peut également nommer un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la tenue des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Le conseil de gérance se réunira au Grand-Duché de Luxembourg. Néanmoins, tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour la période fixée dans les résolutions du/des associé(s) ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés ayant nommé ce commissaire aux comptes.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée, sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi la liste du régulateur financier luxembourgeois, la Commission de Surveillance du Secteur Financier

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Mesures transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera au jour de la constitution de la Société pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription - Paiement

Les parties comparantes déclarent par la présente souscrire aux 75.000 (soixante-quinze mille) parts sociales émises par la Société comme suit:

- Souverain Private Equity S.A., SICAR, précité, souscrit à 22.500 (vingt-deux mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 127.500 EUR (cent vingt-sept mille cinq cent Euros) devant être alloué au compte de prime d'émission de la Société, duquel un montant de 2.250 EUR (deux mille deux cent cinquante Euros) sera alloué au compte de réserve légale de la Société;

- Matignon Développement 2, précité, souscrit à 30.000 (trente mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 170.000 EUR (cent soixante-dix mille Euros) devant être alloué au compte de prime d'émission de la Société, duquel un montant de 3.000 EUR (deux trois mille Euros) sera alloué au compte de réserve légale de la Société; et

- AXA Versicherung A.G., précité, souscrit à 22.500 (vingt-deux mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 127.500 EUR (cent vingt-sept mille cinq cent Euros) devant être alloué au compte de prime d'émission de la Société, duquel un montant de 2.250 EUR (deux mille deux cent cinquante Euros) sera alloué au compte de réserve légale de la Société; et

Les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire pour un montant de cinq cent mille euros (€ 500.000,-), de sorte que ce montant est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille euros (€ 3.000,-).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés en tant que gérants:

- M. Alain NICOLAI, employé privé, né à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 10 octobre 1964, avec adresse professionnelle au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Christophe MUNSCH, employé privé, né à Strasbourg, France, le 22 mars 1965, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Simon BARNES, employé privé, né à Liverpool, Royaume Uni, le 2 décembre 1962, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Marcus THIEL, employé privé, né à Berlin, République Fédérale d'Allemagne, le 5 mars 1975, avec adresse professionnelle à Colonia-Allee 10-20, D-51067 Cologne,

République Fédérale d'Allemagne; et

- M. Matthieu RANGER, employé privé, né à Marseille, France, le 17 janvier 1977, avec adresse professionnelle au 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre, France.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social est établi au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné avons dressé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé Condé, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 août 2011. Relation: EAC/2011/10729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011123751/594.

(110142571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Mikro Kapital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 137.073.

L'an deux mil onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société S.I.S.I. S.r.l., dont le siège social est à 41, via Pellegrino Matteucci, I-00154 Rome (Italie), immatriculée au registre des sociétés de Rome sous le numéro 10278071005, représentée par son gérant Monsieur Vincenzo TRANI,

2. Monsieur Giorgio PAROLA, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

Ici représentés par Monsieur Geoffrey Hupkens, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, Capellen en vertu de procurations sous seing privé dressées, le 20 juillet 2011.

Lesquelles procurations après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le comparant, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée MIKRO KAPITAL a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 31 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations numéro 885 du 10 avril 2008,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.073,

- qu'elle a un capital de cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en cent parts sociales (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent euros (500,- EUR) chacune,

- que les comparants possèdent 100% du capital de la société à responsabilité limitée MIKRO KAPITAL ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les comparants décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de dix millions six cent soixante quinze mille euros (10.675.000,- EUR) par la création de vingt et un mille trois cent cinquante (21.350) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent euros (500,- EUR) chacune, pour porter le capital de la société de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) parts, ayant une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, à celui de dix millions sept cent vingt cinq mille euros (10.725.000,- EUR) divisé en vingt et un mille quatre cent cinquante (21.450) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent euros (500,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare la renonciation par les associés à leur droit préférentiel de souscription aux parts sociales nouvellement créées.

Troisième résolution

Monsieur Vincenzo TRANI, ici représenté par Monsieur Geoffrey Hupkens, 75, Parc d'Activités, Capellen en vertu d'une procuration sous seing privé dressée, le 19 juillet 2011 a déclaré souscrire à vingt et un mille trois cent cinquante (21.350) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent euros (500,- EUR) chacune, et les libérer entièrement par:

- l'apport en nature des parts qu'il détient dans le fonds de titrisation «MIKRO FUND» immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 137.073 et réglementé par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, dont la valeur nette d'inventaire à la date de la signature du présent acte est de dix millions six cent soixante quatorze mille huit cent soixante dix sept euros et vingt huit centimes (10.674.877,28 EUR),

- l'apport en nature d'une créance d'un montant de cent vingt deux euros et soixante douze centimes (122,72 EUR), tel qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à dix millions sept cent vingt cinq mille euros (EUR 10.725.000,-), représenté par vingt et un mille quatre cent cinquante parts sociales (21.450 parts) d'une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

121070

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 4.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Hupkens, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} août 2011 - WIL/2011/582 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 9 août 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011122652/67.

(110139637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Tanzanite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.278.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of August.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

The limited company "Chestnut Fund Ltd", having its registered office at Cricked Square, Hutchins Drive, KY-KY1111, Grand Cayman, registered with the Register of Commerce of the Cayman Islands under number CT-217229 in its capacity as sole shareholder of Tanzanite S.à r.l.,

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- That the private limited liability company "Tanzanite S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 113.278, incorporated by deed executed on 14th December 2005 before the notary Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7 April 2006 n°717, page 34.371, amended by deed enacted by the notary Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 19th December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21st February 2008 n°455, page 21.814 (the "Company").

- That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and requested the undersigned notary to document that:

I. The Sole Shareholder holds 100% of the share capital of the Company, and the entire share capital is therefore present or represented;

II. The share capital of the Company is currently set at twenty-five thousand USD (USD 25,000.-) divided into one hundred ordinary shares (100) of two hundred fifty USD (EUR 250.-) each;

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to dissolve the Company;
2. Confirmation to takeover of the assets and the liabilities by the Sole Shareholder,
3. Decision to close the liquidation of the company,
4. Full discharge to the sole manager of the Company for the carrying out of its mandate,
5. Lodging of corporate documents, and,
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

121071

First resolution

Following the meeting of all shares in one hand, the Sole Shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder has required the notary to document that:

As a consequence of the above resolution and in accordance with Article 18 of the Company's Articles of Association, the appearing party decides to act as the liquidator of the Company, with the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Third resolution

The appearing party being the Sole Shareholder and the liquidator of the Company declares that:

1. all the liabilities known by the Company towards third parties have been fully paid or adequately supplied;
2. it takes over all assets and liabilities of the Company;
3. it will irrevocably assume the obligation to pay for all liabilities presently unknown to the Company and not paid to date.

Fourth resolution

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution

By special vote, the Sole Shareholder grants full discharge to the sole manager of the Company for the carrying out of his mandate upto this date.

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides that the corporate books, records and other data carriers of the Company shall be lodged for a minimum period of five (5) years at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who knows English, stated herewith that at the request of the above appearing party's holder, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxyholder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A COMPARU:

La société anonyme "Chestnut Fund Ltd", ayant son siège social à Cricked Square, Hutchins Drive, KY-KY1111, Grand Cayman, immatriculé sous le registre de commerce des Iles Caïmanes sous le numéro CT-217229, agissant en sa qualité d'associé unique de Tanzanite S.à r.l.,

représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

La partie comparante dûment représentée, déclare et demande au notaire d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Tanzanite S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.278, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 2005 par devant le notaire Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 7 avril 2006 n°717, page 34.371, modifiée suivant acte du notaire Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 21 février 2008 n°455, page 21.814 (la "Société").

- Que la partie comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") de la Société et prie le notaire d'acter:

I.- L'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société et l'intégralité du capital social est dès lors présente ou représentée;

II – Le capital social de la Société est de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) constitué de cent (100) parts sociales de deux cent cinquante dollars américains (USD 250,-) chacune;

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société,
2. Confirmation en relation avec la reprise de l'actif et du passif par l'Associé Unique,
3. Décision de clôturer la liquidation de la Société,
4. Décharge à accorder au gérant unique pour l'exercice de son mandat,
5. Décision en relation avec la conservation des documents sociétaires, et,
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main, l'Associé Unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a requis le Notaire instrumentaire de documenter que:

En conséquence de la résolution qui précède et conformément à l'article 18 des statuts coordonnés de la Société, la partie comparante décide d'agir en tant que liquidateur de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

La partie comparante étant l'Associé Unique et le liquidateur de la Société déclare que:

1. tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
2. il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite Société;
3. il est investi de tous les éléments actifs de la Société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la Société, même inconnu à ce jour.

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est achevée et que celle-ci est considérée comme définitivement close.

Cinquième résolution

Par vote spécial, l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière au gérant de la Société l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une période d'au moins cinq (5) ans au L2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la liquidation, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 août 2011. LAC/2011/38440. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123966/138.

(110142502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Murex International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.043.

L'an deux mil onze, le vingt-huit juillet,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.043,

en vertu d'un pouvoir avec pouvoir de substitution lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 27 juillet 2011.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès qualité qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. Que la Société a été constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 18 juillet 2000 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 771 du 20 avril 2011.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million deux mille cent seize euros (EUR 1.002.116), représenté par cinq cent un mille cinquante huit (501.058) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune, intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de vingt-quatre millions d'euros (EUR 24.000.000), et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Que lors de sa réunion du 25 juillet 2011, le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, a décidé de réaliser une neuvième tranche de l'augmentation de capital et notamment à concurrence de six cent soixante-dix euros (EUR 670), pour le porter de son montant actuel d'un million deux mille cent seize euros (EUR 1.002.116) à un million deux mille sept cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.002.786), par la création de trois cent trente-cinq (335) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

V. Que les trois cent trente-cinq (335) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Antoine MOURAD, employé privé, demeurant 482 Ridgewood Avenue, Glen Ridge, New Jersey 07028, Etats-Unis.

Toutes les actions ainsi souscrites sont libérées intégralement libérées par des versements en espèces pour un montant global de trois cent quatre mille huit cent cinquante euros (EUR 304.850), dont six cent soixante-dix euros (EUR 670) sont affectés au capital social et trois cent quatre mille cent quatre-vingt euros (EUR 304.180) à une réserve libre pour prime d'émission.

La somme de trois cent quatre mille huit cent cinquante euros (EUR 304.850) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital social de la Société se trouve porté à un million deux mille sept cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.002.786), de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux mille sept cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.002.786) représenté par cinq cent un mille trois cent quatre-vingt-treize (501.393) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) par action, intégralement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est évalué à deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2011. LAC/2011/34464. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011122653/64.

(110139580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Transports LLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 53.604.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSPORTS LLL S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.604, constituée sous la dénomination TRANELUX-LENTZ S.A. suivant acte notarié en date du 11 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 159 du 30 mars 1996.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Charles Lentz, commerçant, demeurant à Schuttrange,

qui désigne comme secrétaire Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Julien Rodrigues, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Dissolution anticipée et mise en liquidation irrévocable de la Société.

2° Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide irrévocablement la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Charles LENTZ, commerçant, né le 13 août 1954 à Luxembourg, demeurant à L-5372 Schuttrange, 21, rue du Verger.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, Container Terminal, Zone industrielle «Schéleck II», date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LENTZ, E. PRALONG, J. RODRIGUES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. LAC/2011 /35167. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011122668/63.

(110139567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Aerojet S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 18.856.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122678/10.

(110140446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Akademie fuer Internationale Finanzdienstleistungen A.G. " A.F.I.F., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 31.013.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122679/10.

(110140558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Rom1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.724.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 AOÛT 2011.

Pour: ROM1 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011122767/15.

(110140213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

IFA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 843.590,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 133.157.

In the year two thousand and eleven, on the first day of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FRIENDS OF INNOVA L.P., a limited partnership established under the laws of the Cayman Islands, having its principal place of business at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Cayman Islands, registered with the Companies Register of the Cayman Islands under number 21359,

Nationwide Private Equity Fund, LLC, a limited liability company, organized under the laws of the State of Ohio, United States of America, having its principal place of business at 1, Nationwide Plaza, OH 43215 Columbus, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Ohio under registration number 1484247,

INNOVA/4 L.P., a limited partnership established under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Cayman Islands and registered with the Companies House for England and Wales under number LP11130,

Direct Fund III L.P., a limited partnership organized under the laws of Scotland, having its principal place of business at 50, Lothian Road Festival Square, EH3 9WJ, Edinburgh, United Kingdom, and registered with the Companies House for Scotland under number SL 006025,

GPE III L.P., a limited partnership organized under the laws of Scotland, having its principal place of business at 50, Lothian Road Festival Square, EH3 9WJ, Edinburgh, United Kingdom, and registered with the Companies House for Scotland under number SL 005545,

FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc., an incorporation organized under the laws of the Panama, having its principal place of business at 53TH, Street, Panama, and registered with the Registro Publico of Panama under number 26583,

3TS CEE Fund S.A. SICAV-SIF, a joint stock company (société anonyme) subject to the law of February 13, 2007 on specialised investment funds, established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148585,

here represented by Mr. Guillaume Debaue, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of seven (7) proxies given under private seal on July 28, 2011.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders have been convened to this meeting by virtue of convening notices sent on July 22, 2011 and have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting.

II. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg under the name of "IFA Holding S.à r.l." (the Company), having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133157, established pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated October 23, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2772 dated November 30, 2007, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated March 16, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 807, dated April 15, 2009.

III. The Company's share capital is set at seven hundred three thousand Euro (EUR 703.000,00) represented by seven hundred three thousand (703.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

- 70.300 class A redeemable shares;
- 70.300 class B redeemable shares;
- 70.300 class C redeemable shares;
- 70.300 class D redeemable shares;
- 70.300 class E redeemable shares;
- 70.300 class F redeemable shares;
- 70.300 class G redeemable shares;
- 70.300 class H redeemable shares;

70.300 class I redeemable shares;

70.300 class J redeemable shares (the Redeemable Shares).

IV. The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of one hundred forty thousand five hundred ninety Euro (EUR 140.590,00) to raise it from its present amount of seven hundred three thousand Euro (EUR 703.000,00) to eight hundred forty-three thousand five hundred ninety Euro (EUR 843.590,00), by the creation and issuance of one hundred forty thousand five hundred ninety (140.590) preferred redeemable shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the Preferred Redeemable Shares) allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class A preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class A Preferred Redeemable Shares);

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class B preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class B Preferred Redeemable Shares);

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class C preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class C Preferred Redeemable Shares);

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class D preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class D Preferred Redeemable Shares);

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class E preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class E Preferred Redeemable Shares);

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class F preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class F Preferred Redeemable Shares);

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class G preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class G Preferred Redeemable Shares);

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class H preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class H Preferred Redeemable Shares);

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class I preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class I Preferred Redeemable Shares);

fourteen thousand fifty-nine (14.059) class J preferred redeemable shares, of one Euro (EUR 1,00) each (the Class J Preferred Redeemable Shares) .

Intervention - Subscription - Payment

- FRIENDS OF INNOVA L.P., prenamed, declares to subscribe for:

one hundred twenty-one (121) Class A Preferred Redeemable Shares;

one hundred twenty-one (121) Class B Preferred Redeemable Shares;

one hundred twenty-one (121) Class C Preferred Redeemable Shares;

one hundred twenty-one (121) Class D Preferred Redeemable Shares;

one hundred twenty-one (121) Class E Preferred Redeemable Shares;

one hundred twenty-one (121) Class F Preferred Redeemable Shares;

one hundred twenty-one (121) Class G Preferred Redeemable Shares;

one hundred twenty-one (121) Class H Preferred Redeemable Shares;

one hundred twenty-one (121) Class I Preferred Redeemable Shares;

one hundred twenty-one (121) Class J Preferred Redeemable Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of twenty-four thousand six hundred eleven Euro and forty cents (EUR 24.611,40), by contribution in cash in the total amount of twenty-five thousand 821 Euro and forty cents (EUR 25.821,40).

- INNOVA/4 L.P., prenamed, declares to subscribe for:

five thousand one hundred eighty (5.180) Class A Preferred Redeemable Shares;

five thousand one hundred eighty (5.180) Class B Preferred Redeemable Shares;

five thousand one hundred eighty (5.180) Class C Preferred Redeemable Shares;

five thousand one hundred eighty (5.180) Class D Preferred Redeemable Shares;

five thousand one hundred eighty (5.180) Class E Preferred Redeemable Shares;

five thousand one hundred eighty (5.180) Class F Preferred Redeemable Shares;

five thousand one hundred eighty (5.180) Class G Preferred Redeemable Shares;

five thousand one hundred eighty (5.180) Class H Preferred Redeemable Shares;

five thousand one hundred eighty (5.180) Class I Preferred Redeemable Shares;

five thousand one hundred eighty (5.180) Class J Preferred Redeemable Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of one million fifty-three thousand six

hundred twelve Euro (EUR 1.053.612,00), by contribution in cash in the total amount of one million one hundred five thousand four hundred twelve Euro (EUR 1.105.412,00).

- Direct Fund III L.P., prenamed, declares to subscribe for:

one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class A Preferred Redeemable Shares;
one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class B Preferred Redeemable Shares;
one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class C Preferred Redeemable Shares;
one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class D Preferred Redeemable Shares;
one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class E Preferred Redeemable Shares;
one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class F Preferred Redeemable Shares;
one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class G Preferred Redeemable Shares;
one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class H Preferred Redeemable Shares;
one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class I Preferred Redeemable Shares;

one thousand three hundred seventy-five (1.375) Class J Preferred Redeemable Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of two hundred seventy-nine thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 279.675,00), by payment in cash in the total amount of two hundred ninety-three thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 293.425,00).

- GPE III L.P., prenamed, declares to subscribe for:

six hundred thirty-five (635) Class A Preferred Redeemable Shares;
six hundred thirty-five (635) Class B Preferred Redeemable Shares;
six hundred thirty-five (635) Class C Preferred Redeemable Shares;
six hundred thirty-five (635) Class D Preferred Redeemable Shares;
six hundred thirty-five (635) Class E Preferred Redeemable Shares;
six hundred thirty-five (635) Class F Preferred Redeemable Shares;
six hundred thirty-five (635) Class G Preferred Redeemable Shares;
six hundred thirty-five (635) Class H Preferred Redeemable Shares;
six hundred thirty-five (635) Class I Preferred Redeemable Shares;

six hundred thirty-five (635) Class J Preferred Redeemable Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of one hundred twenty-nine thousand one hundred fifty-nine Euro (EUR 129.159,00), by contribution in cash in the total amount of one hundred thirty-five thousand five hundred nine Euro (EUR 135.509,00).

The amount of one million five hundred sixty thousand one hundred sixty-seven Euro and forty cents (EUR 1.560.167,40) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

- Thereupon intervened Euro Choice III Cooperative UA, a cooperative with excluded liability established and existing under the laws of the Netherlands, with registered office at Claude Debussylan 24, 1082 MD Amsterdam, the Netherlands, and registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34261712, here represented by Mr. Guillaume Debaue, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on July 28, 2011. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, resolves to subscribe for:

six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class A Preferred Redeemable Shares;
six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class B Preferred Redeemable Shares;
six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class C Preferred Redeemable Shares;
six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class D Preferred Redeemable Shares;
six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class E Preferred Redeemable Shares;
six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class F Preferred Redeemable Shares;
six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class G Preferred Redeemable Shares;
six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class H Preferred Redeemable Shares;
six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class I Preferred Redeemable Shares;

six thousand seven hundred forty-eight (6.748) Class J Preferred Redeemable Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of one million three hundred seventy-two thousand five hundred twenty Euro (EUR 1.372.520,00), by contribution in kind in the total amount of one million four hundred forty thousand Euro (EUR 1.440.000,00), consisting in the conversion of a portion in the same amount of a receivable held by Euro Choice III Cooperative UA, prenamed (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of July 27, 2011 of Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated July 28, 2011, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

V. As a consequence of the above resolutions, the shareholders resolve to amend article 6, paragraph 1 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 6.** The Company's capital is set at eight hundred forty-three thousand five hundred ninety Euro (EUR 843.590,00) represented by one hundred forty thousand five hundred ninety (140.590) preferred redeemable shares with a par value of one Euro (EUR 1,00) each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

- fourteen thousand fifty-nine (14.059) class A preferred redeemable shares;
 - fourteen thousand fifty-nine (14.059) class B preferred redeemable shares;
 - fourteen thousand fifty-nine (14.059) class C preferred redeemable shares;
 - fourteen thousand fifty-nine (14.059) class D preferred redeemable shares;
 - fourteen thousand fifty-nine (14.059) class E preferred redeemable shares;
 - fourteen thousand fifty-nine (14.059) class F preferred redeemable shares;
 - fourteen thousand fifty-nine (14.059) class G preferred redeemable shares;
 - fourteen thousand fifty-nine (14.059) class H preferred redeemable shares;
 - fourteen thousand fifty-nine (14.059) class I preferred redeemable shares;
 - fourteen thousand fifty-nine (14.059) class J preferred redeemable shares;
- hereinafter all together referred to as “the Preferred Redeemable Shares” and seven

hundred three thousand (703.000) ordinary redeemable shares (the Ordinary Redeemable Shares, together with the Preferred Redeemable Shares, the Redeemable Shares), with a par value of one Euro (EUR 1,00) each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

- 70.300 Class A Redeemable Shares;
- 70.300 Class B Redeemable Shares;
- 70.300 Class C Redeemable Shares;
- 70.300 Class D Redeemable Shares;
- 70.300 Class E Redeemable Shares;
- 70.300 Class F Redeemable Shares;
- 70.300 Class G Redeemable Shares;
- 70.300 Class H Redeemable Shares;
- 70.300 Class I Redeemable Shares;
- 70.300 Class J Redeemable Shares.”

VI. The shareholders resolve to amend article 8 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 8.** Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, the Preferred Redeemable Shares and the Ordinary Redeemable Shares confer an identical voting right and each partner has voting right commensurate to his shareholding. The Preferred Redeemable Shares shall rank prior to the Ordinary Re-

deemable Shares whether present or future and shall entitle its owner to a preferred dividend of twenty-five percent (25%) per annum of the total value of investment in the Preferred Redeemable Shares to accrue, cumulate and compound annually. Any distribution of dividend shall be made in accordance with article 17.”

VII. The shareholders resolve to amend article 17, paragraph 2 of the Company’s articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 17.** Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, the balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company and in the following order:

- the Preferred Redeemable Shares;
- all other present or future obligations, including any non-convertible preferred equity certificates issued by the Company;
- any convertible instruments issued by the Company;
- the Ordinary Redeemable Shares.”

VIII. The shareholders resolve to add a paragraph 2 to article 18 of the Company’s articles of association which shall read as follows:

“ **Art. 18.** At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 17, as well as in accordance with any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, it being agreed and precised that the minimum redemption value of the Preferred Redeemable Shares at such time of winding up shall be set at 2.25 times of the principal invested amount and following and in accordance to shareholders’ resolutions.”

IX. The shareholders resolve to amend article 19 of the Company’s articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, or to any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present sole shareholder’s meeting are estimated at approximately three thousand four hundred euro (€ 3,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L’an deux mille onze, le premier août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

FRIENDS OF INNOVA L.P., un limited partnership établi en vertu des lois des Iles Cayman, ayant son principal établissement au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 21359,

Nationwide Private Equity Fund, LLC, une limited liability company de droit de l’Etat d’Ohio, ayant son principal établissement au 1, Nationwide Plaza, OH 43215 Columbus, États-Unis d’Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d’Etat de l’Etat d’Ohio sous le numéro 1484247,

INNOVA/4 L.P., un limited partnership établi en vertu des lois du Royaume Uni, ayant son principal établissement à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Iles Cayman et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l’Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro LP011130,

Direct Fund III L.P., un limited partnership établi en vertu des lois d’Ecosse, ayant son principal établissement au 50, Lothian Road Festival Square, EH3 9WJ, Edimbourg, Royaume Uni, et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l’Ecosse sous le numéro SL 006025,

GPE III L.P., un limited partnership établi en vertu des lois d’Ecosse, ayant son principal établissement au 50, Lothian Road Festival Square, EH3 9WJ, Edimbourg, Royaume Uni, et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l’Ecosse sous le numéro SL 005545,

FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc., une incorporation établi en vertu des lois du Panama, ayant son principal établissement au 53TH, Street, Panama, et enregistrée auprès du Registre Public de Panama sous le numéro 26583,

3TS CEE Fund S.A. SICAV-SIF, une société anonyme soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son principal établissement au 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, grand Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148585,

ici représentés par M. Guillaume Debaube, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de sept (7) procurations données sous seing privé le 28 juillet 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Tous les associés ont été dûment convoqués par des convocations envoyées le 22 juillet 2011 et ont connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg sous la dénomination «IFA Holding S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133157, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2772 en date du 30 novembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 807 du 15 avril 2009.

III. Le capital social de la Société est fixé à sept cent trois mille Euro (EUR 703.000,00), représenté par sept cent trois mille (703.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

- 70.300 parts sociales rachetables de classe A;
- 70.300 parts sociales rachetables de classe B;
- 70.300 parts sociales rachetables de classe C;
- 70.300 parts sociales rachetables de classe D;
- 70.300 parts sociales rachetables de classe E;
- 70.300 parts sociales rachetables de classe F;
- 70.300 parts sociales rachetables de classe G;
- 70.300 parts sociales rachetables de classe H;
- 70.300 parts sociales rachetables de classe I;
- 70.300 parts sociales rachetables de classe J (les Parts Sociales Rachetables).

IV. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 140.590,00) pour le porter de son montant actuel de sept cent trois mille Euro (EUR 703.000,00) à huit cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 843.590,00), par la création et l'émission de cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix (140.590) parts sociales préférentielles rachetables d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables), réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe A, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe A);

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe B, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe B);

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe C, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe C);

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe D, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe D);

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe E, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe E);

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe F, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe F);

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe G, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe G);

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe H, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe H);

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe I, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe I);

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe J, d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe J).

Intervention - Souscription - Libération

- FRIENDS OF INNOVA L.P., prénommée, déclare souscrire à:

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe A;

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe B;

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe C;

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe D;

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe E;

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe F;

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe G;

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe H;

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe I;

cent vingt et une (121) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe J et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de vingt-quatre mille six cent onze Euro et quarante centimes (EUR 24.611,40), par apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq mille huit cent vingt et un Euro et quarante centimes (EUR 25.821,40).

- INNOVA/4 L.P., prénommée, déclare souscrire à:

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe A;

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe B;

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe C;

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe D;

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe E;

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe F;

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe G;

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe H;

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe I;

cinq mille cent quatre-vingts (5.180) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe J et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant d'un million cinquante-trois mille six cent douze Euro (EUR 1.053.612,00), par apport en numéraire d'un montant total d'un million cent cinq mille quatre cent douze Euro (EUR 1.105.412,00).

- Direct Fund III L.P., prénommée, déclare souscrire à:

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe A;

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe B;

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe C;

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe D;

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe E;

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe F;

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe G;

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe H;

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe I;

mille trois cent soixante-quinze (1.375) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe J et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de deux cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-quinze Euro (EUR 279.675,00), par apport en numéraire d'un montant total de deux cent quatre-vingt-treize mille trois quatre cent vingt-cinq Euro (EUR 293.425,00).

- GPE III L.P., prénommée, déclare souscrire à:

six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe A;

six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe B;

six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe C;

six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe D;

six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe E;

six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe F;

six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe G;
six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe H;
six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe I;
six cent trente-cinq (635) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe J et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cent vingt-neuf mille cent cinquante-neuf Euro (EUR 129.159,00), par apport en numéraire d'un montant total de cent trente-cinq mille 509 Euro (EUR 135.509,00).

Le montant d'un million cinq cent soixante mille cent soixante-sept Euro et quarante centimes (EUR 1.560.167,40) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

- Sur ce, est intervenu Euro Choice III Cooperative UA, une cooperative with excluded liability de droit néerlandais, ayant son siège social au Claude Debussylan 24, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée avec le Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34261712, ici représenté par M. Guillaume Debaue, prénommé, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 28 juillet 2011. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, décide de souscrire à:

six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe A;
six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe B;
six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe C;
six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe D;
six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe E;
six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe F;
six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe G;
six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe H;
six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe I;
six mille sept cent quarante-huit (6.748) Parts Sociales Préférentielles Rachetables de Classe J et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant d'un million trois cent soixante-douze mille cinq cent vingt Euro (EUR 1.372.520,00), par apport en nature d'un montant total d'un million quatre cent quarante mille Euro (EUR 1.440.000,00), consistant en la conversion d'une portion du même montant d'une créance détenue par Euro Choice III Cooperative UA, prénommée (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 27 juillet 2011 de Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, certifié «sincère et véritable» par sa gérance;
- une déclaration d'apport de Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer son apport et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 28 juillet 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

V. En conséquence des résolutions prises ci-dessus, les associés décident de reformuler l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à huit cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 843.590,00), représenté par cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix (140.590) parts sociales préférentielles rache-

tables d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe A;
quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe B;
quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe C;
quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe D;
quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe E;
quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe F;
quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe G;
quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe H;
quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe I;
quatorze mille cinquante-neuf (14.059) parts sociales préférentielles rachetables de classe J;

ci-après désignées comme les «Parts Sociales Préférentielles Rachetables» et sept cent trois mille (703.000) parts sociales ordinaires rachetables (les Parts Sociale Ordinaires Rachetables, ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles Rachetables, les Parts Sociales Préférentielles) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

70.300 Parts sociales Rachetables de Classe A;
70.300 Parts sociales Rachetables de Classe B;
70.300 Parts sociales Rachetables de Classe C;
70.300 Parts sociales Rachetables de Classe D;
70.300 Parts sociales Rachetables de Classe E;
70.300 Parts sociales Rachetables de Classe F;
70.300 Parts sociales Rachetables de Classe G;
70.300 Parts sociales Rachetables de Classe H;
70.300 Parts sociales Rachetables de Classe I;
70.300 Parts sociales Rachetables de Classe J.»

VI. Les associés décident de reformuler l'article 8 des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, les Parts Sociales Préférentielles Rachetables et les Parts Sociales Rachetables Ordinaires confèrent un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social. Les Parts Sociales Préférentielles Rachetables sont prioritaires par rapport aux Parts Sociales Rachetables Ordinaires et assureront à leur propriétaire un droit aux dividendes préférentiel de vingt-cinq pourcent (25%) par an de la valeur totale de l'investissement dans les Parts Sociales Préférentielles Rachetables qui s'accumule et s'accroît annuellement. Toute distribution de dividende se fait en application de l'article 17.»

VII. Les associés décident de reformuler l'article 17, deuxième alinéa des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, le solde du bénéfice net doit être distribué aux associés en fonction de leur détention dans le capital social de la Société et selon les priorités de distribution suivantes:

- les Parts Sociales Préférentielles Rachetables;
- toute obligation présente ou future émise par la Société, y compris tout instrument non convertible;
- tout instrument convertible émis par le Société;
- les Parts Sociales Rachetables Ordinaires.»

VIII. Les associés décident d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 18 des statuts de la Société dont la teneur sera la suivante:

« **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 17 et des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, étant convenu et précisé que la valeur minimum de rachat des Parts Sociales Préférentielles Rachetables au moment de la dissolution doit être fixée à 2.25 fois du montant principal investi et suivant et conformément à des résolutions des actionnaires de la Société.»

IX. Les associés décident de reformuler l'article 19 des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des statuts ou d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, il est fait référence à la loi du 10 août 1915.»

121085

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille quatre cents euros (€ 3.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Debauve, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2011. Relation: EAC/2011/10544. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011117654/511.

(110134787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Peppers & Rogers Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.515.

In the year two thousand and eleven, on the twenty third day of August, Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "Peppers & Rogers Group S.à r.l.", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156.515, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated October 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2728 of December 13, 2010.

The meeting begins with Catherine Fréart, with professional address in Luxembourg being in the Chair,

The Chairman appoints as secretary of the meeting and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg. The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that twelve thousand five hundred (12.500) shares over twelve thousand five hundred (1.2500) issued shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, representing hundred percent (100,00%) of the total capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

The attendance list, signed "ne varietur" by the sole shareholder represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the minutes of the sole shareholder's meeting aforementioned and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Waiving of notice right;
2. Conversion of the currency of the share capital from Euros to United States Dollars;
3. Transfer of the registered office of the Company towards third parties;
4. Acknowledgment of the resignation of the managers;
5. Amendment of the composition of the Board of Managers of the Company;
6. Amendment of the powers of representation of the Company;
7. Subsequent amendment of articles 2, 5, 9 and 11 of the Company's articles of association in order to reflect the amendments pursuant to the above resolutions;
8. Appointment of Mr Martinus Cornelis Johannes Weijermans and Mr Robert van't Hoeft as Manager A of the Company;
9. Appointment of Mr Ahmet Fatih Hekimoglu and Mr Robert Louis Merkel as Manager B of the Company;
10. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to cancel to nominal value of the shares of the Company and to adopt the United States Dollars (USD) instead of Euros (EUR) as currency of the share capital. The exchange rate used for the conversion is 0.6912 USD for 1 EUR (<http://www.oanda.com/>, August 23rd, 2011). The share capital of the Company amounts now USD 8640 (eight thousand six hundred and forty United States Dollars).

The sole shareholder resolves that the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares shall be converted into 8640 (eight thousand six hundred and forty) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) and grants power to any manager to register this change in the Register of shares.

Third resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company from its current address to the 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach.

Fourth resolution

The sole shareholder acknowledges the resignation of the following persons from their mandate as manager of the Company, with effect as of July 1st, 2011 and resolves to grant them discharge and release from liability for their conduct of the Company's affairs during their mandate:

- Mr. Frederigo Cannizzaro di Belmontino
- Mr. Jean-Marc Debaty
- Mrs. Sofie Van Herzeele
- Mr. Francois Manti

Five resolution

The sole shareholder resolves to amend the composition of the Board of Managers of the Company as follows:

"The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B)."

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to amend powers of representation of the Company towards third parties as follows:

"The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager."

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to rescind articles 2, 5, 9 and 11 of the Company's articles of association in order to reflect the amendments pursuant to the above resolutions to read as follows:

" **Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in the municipality of Münsbach. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Münsbach by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 5. Issued Capital. The issued share capital of the Company is set USD 8640 (eight thousand six hundred and forty United States Dollars), divided into 8640 (eight thousand six hundred and forty) shares of a par value of USD 1.- (one United States Dollar each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid or any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 9. Managers. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company.

The managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Delegation-Representation of the Company.

The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committee chosen by them.

The signature of the sole Manager shall bind the Company. In the case of plurality of Managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A Manager together with a class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power."

Eight resolution

The sole shareholder resolves to appoint:

- Mr Martinus Cornelis Johannes Weijermans, born on 26 August 1970 in „s-Gravenhage, The Netherlands, professionally residing at 46A, Avenue John F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, and
- Mr Robert van „t Hoeft, born on 13 January 1958 in Schiedam, The Netherlands, professionally residing at 46A, Avenue John F.Kennedy, L-1855 Luxembourg,

as Managers A of the Company for an unlimited duration effective as from 1st of July 2011.

Ninth resolution

The sole shareholder resolves to appoint:

- Mr Ahmet Fatih Hekimoglu, born on 29 May 1972 in Balikesir, Turkey, residing at Nisbetiye Cad, Profesorler Sitesi B5B D: 2, Etiler, Istanbul, Turkey, and
- Mr Robert Louis Merkel, born on 26 September 1965 in Illinois, U.S.A., professionally residing at 9197 South Peoria Street, Englewood, Colorado 80112, United States of America,

as Managers B of the Company for an unlimited duration effective from 1st of July 2011.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand three hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt trois août,

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de "Peppers & Rogers Group S.à r.l.", immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous la référence B 156.515, ayant son siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, daté du 29 octobre, 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2728 du 13 décembre, 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Catherine Fréart ayant pour adresse professionnelle au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le Président désigne comme et l'assemblée élit comme scrutateur, Flora Gibert, cleric de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que douze mille cinq cent (12.500) actions sur les douze mille cinq cent (12.500) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.00.-), représentant cent pour cent (100 %) du capital social de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500.-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurants à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale de l'actionnaire unique, ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Conversion de la devise du capital social en USD dollar;
3. Transfer du siège social de la Société;
4. Prise de connaissance et acceptation des démissions des gérants;
5. Modification des règles de composition du Conseil de Gérance;
6. Modification des pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers;
7. Modification subséquente des articles 2, 5, 9 et 11 des statuts de la Société aux fins de refléter les modifications statutaires conformément aux résolutions précédentes;
8. Nomination de Messieurs Martinus Cornelis Johannes Weijermas et Robert van't Hoeft en qualité de Gérant A de la Société;
9. Nomination de Messieurs Ahmet Fatih Hekimoglu et Robert Louis Merkel en qualité de Gérant B de la Société;
10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentive de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de la Société et d'adopter les dollars des Etats Unis (USD) au lieu de l'euro (EUR) comme devise du capital social. Le taux de change utilisé pour la conversion est 0.6912 USD pour 1 EUR (<http://www.oanda.com/>, 23 août, 2011). Le capital social de la Société s'élève maintenant à USD 8640 (huit mille six cent quarante Dollars US).

L'associé unique décide que les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales sont converties en 8640 (huit mille six cent quarante) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un Dollar US) et donne pouvoir à chacun des gérants d'enregistrer le changement dans le Registre des parts sociales

Troisième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 9 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach.

Quatrième résolution

L'associé unique prend connaissance et accepte les démissions des personnes suivantes de leur mandat de gérant de la Société et décide de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat:

- Mr. Frederigo Cannizzaro di Belmontino
- Mr. Jean-Marc Debaty
- Mrs. Sofie Van Herzeele
- Mr. Francois Manti

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier les règles de composition du Conseil de Gérance comme suit:

"La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B."

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier les pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers comme suit:

"Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société.

Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B."

Septième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 2, 5, 9 et 11 des Statuts de la Société afin de refléter les modifications. Les articles existants sont donc annulés et remplacés comme suit:

" **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Munsbach.

Le siège social peut être transféré à tout endroit de la commune par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, demeurera régie par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 5. Capital émis. Le capital de la Société est fixé à USD 8640 (huit mille six cent quarante Dollars US), représenté par 8640 (huit mille six cent quarante) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar US) chacune. Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émissions payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 9. Gérants. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les Gérants peuvent ne pas être associés.

Les Gérants seront nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Art. 11. Délégation des pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir."

Huitième résolution

L'associé unique décide de nommer:

- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à „s-Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et

- M. Robert van „t Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérants A, pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de nommer:

- M. Ahmet Fatih Hekimoglu, né le 29 mai 1972 à Balikesir, Turquie, ayant pour adresse professionnelle le Nisbetiye Cad, Profesörler Sitesi B5B D: 2, Etiler, Istanbul, Turquie, et

- M. Robert Louis Merkel, né le 26 septembre 1965 en Illinois, Etats Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle le 9197 South Peoria Street, Englewood, Colorado 80112, Etats Unis d'Amérique,

en qualité de Gérants B, pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} juillet 2011.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par celle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés approximativement à mille trois cents Euro (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. FREART, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 août 2011. Relation: LAC/2011/37811. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011122021/265.

(110140361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

European Partnership Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 127.222.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of August.

Before Maître Pierre Probst, civil notary residing at Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of EUROPEAN PARTNERSHIP COMPANY S.A., a limited partnership having its registered office in L-2529 Howald, 30, rue des Scillas,

incorporated by deed enacted on the 17 April 2007 by the notary Jean Seckler in Junglinster, inscribed at the Luxembourg trade and companies register section B 127.222 and yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1201 on the 19th June 2007 (matr: 2007 22 10 337);

The meeting is presided by Mr. Timothy John NEWMAN, manager, born on 11th November 1966 in Redhill (GB), residing in L-8251 Strassen, 1, Gaaschgrund.

The meeting decides unanimously not to appoint a secretary and scrutineer.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list.

That list, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 100 (one hundred) shares, representing the whole share capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of Article 6 of the Articles of Association by insertion of one additional section.

2.- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

Mr. Timothy John NEWMAN, representing the sole shareholder, exercising the powers devolved to the general meeting of shareholders, decides to amend Article 6 by insertion of one additional section so that Article 6 last section reads finally as follows:

“ **Art. 6. (last section).** However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the company.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois août.

Par-devant Nous Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de EUROPEAN PARTNERSHIP COMPANY S.A., une société anonyme avec siège social à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas,

constituée suivant acte de Matre Jean Seckler reçu le 17 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1201 on the 19th June 2007 (matr: 2007 22 10 337)

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 127.222,

L'assemblée est présidée par Monsieur Timothy John NEWMAN, manager, né le 11 novembre 1966 à Redhill (GB), demeurant à L-8251 Strassen, 1, Gaaschgrund.

L'assemblée décide unanimement de renoncer à la nomination d'un secrétaire et scrutateur.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article six des statuts par l'ajoute d'un alinéa supplémentaire.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Unique résolution

Mr. Timothy John NEWMAN, représentant l'actionnaire unique, décide de modifier l'article six des statuts en ajoutant un alinéa supplémentaire qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6. (dernier alinéa).** Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Ettelbruck, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Timothy John NEWMAN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 26 août 2011. Relation: DIE/2011/8141. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123749/88.

(110142488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Arpagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122682/10.

(110140116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

All About Computer Solutions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3676 Kayl, 169, rue de Schiffflange.

R.C.S. Luxembourg B 155.178.

L'an deux mil onze, le vingt-deux août.

Pardevant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange (Grand Duché de Luxembourg),

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés uniques de la société à responsabilité limitée

ALL ABOUT COMPUTER SOLUTIONS S.A.R.L.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-4437 Soleuvre, 64 rue de Differdange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155.178,

constituée en date du 17 août 2010, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C numéro 2.175 du 14 octobre 2010, page 104.392.

Ont comparu:

1) Madame Patricia Mathilde WEBER, née le 27 janvier 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3676 Kayl, 169 rue de Schiffflange;

2) Monsieur Mike Frank BERTRANG, né le 12 avril 1979 à Pétange, demeurant à L-3676 Kayl, 169 rue de Schiffflange, agissant en leur qualité d'associés uniques de ladite société.

Les parties comparantes détiennent l'ensemble des 100 parts sociales de 125.-€ chacune dans le capital social de la Société s'élevant à 12.500.-€.

En qualité d'associés uniques, lesdites parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les Associés uniques renoncent aux formalités de convocation, les Associés présents à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur ont été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les associés uniques décident de transférer le siège social de ladite société à la nouvelle adresse sise à L-3676 Kayl, 169 rue de Schiffflange.

Troisième résolution

Par conséquent, les associés uniques décident de modifier l'article 4 des statuts de la dite société pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Kayl.»

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille euros (1.000.-€).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes/signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: WEBER, BERTRANG, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 août 2011. Relation: EAC/2011/11411. Reçu soixante-quinze euros

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 26 août 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011122680/55.

(110140144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Bengals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.480.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122683/10.

(110140167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Bucephale Redt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 121.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122684/10.

(110140340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

PI-TE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.753.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 3 juin 2011:

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ de son poste de Président du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, né le 16.03.1968 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2013;

3. L'Assemblée prend acte de l'adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg de Monsieur Giovanni VITTORE, né le 29.05.1955 à I-Turi, et est nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

4. L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n°B33849, établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en remplacement de la Fiduciaire Mevea S.à r.l., qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2013,

5. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PI-TE S.A.

Référence de publication: 2011123914/23.

(110142474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Bachridi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 106.192.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122685/10.

(110140553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

C&P Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.126.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Nathalie SCHROEDER / Géraldine DISEUR

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2011122694/12.

(110140726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Bachridi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 106.192.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122686/10.

(110140555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

BCJ Mondorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 150.210.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122687/10.

(110140552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Bellone Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 111.353.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011122688/10.

(110140177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Bergon S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 34.763.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122689/10.

(110140549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Clamence S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 60.789.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Pour Clamence SARL

Christophe PIERARD

Gérant

Référence de publication: 2011122709/14.

(110140720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

I.E.G. Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henir M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 163.246.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Georges GREDT, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.E.G. CAPITAL S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le commerce en général.

- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de brevets, marques et licences connexes et tous droits connexes se rattachant à ces brevets, marques ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut se porter caution en faveur d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Claude RIGANELLI, gérant de société, demeurant à L-3591 Dudelange, 97, rue de la Vallée, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.

- 4) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. FRANK, G. GRETT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 août 2011. Relation: ECH/2011/1425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 septembre 2011.

Référence de publication: 2011124291/194.

(110142984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Bergon S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 34.763.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122690/10.

(110140550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Beyla SCA SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.797.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2010.

Référence de publication: 2011122691/11.

(110140299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Bio Energy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 54.562.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122692/10.

(110140440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Bio Energy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 54.562.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122693/10.

(110140443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Elemonta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 32, route de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 107.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour compte de *Elementa S.A.*
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2011122719/13.

(110140118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

C-dev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 91.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122695/10.

(110140683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

C-Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 136.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122696/10.

(110140687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

C-Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 136.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122697/10.

(110140689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Compagnie d'Investissements Méditerranéenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2011.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2011122698/12.

(110140130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Immobilière 1911 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3940 Mondercange, 7, rue de Pontpierre.

R.C.S. Luxembourg B 47.965.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Charles Schmit

Gérant

Référence de publication: 2011122742/12.

(110140339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Reinert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 6, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 65.042.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011122778/11.

(110140529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Compagnie Luxembourgeoise d'Annuaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.207.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 29.08.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011122699/10.

(110140156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Crèche et jardin d'enfants MARY POPPIN'S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 50.817.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122701/10.

(110140514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Crèche et jardin d'enfants MARY POPPIN'S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 50.817.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122702/10.

(110140515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Crèche et jardin d'enfants MARY POPPIN'S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 50.817.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122703/10.

(110140517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Clamence S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.789.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Pour Clamence SARL

Christophe PIERARD

Gérant

Référence de publication: 2011122710/14.

(110140724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Crèche et jardin d'enfants MARY POPPIN'S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 50.817.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122704/10.

(110140518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Crèche et jardin d'enfants MARY POPPIN'S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 50.817.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122705/10.

(110140523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Camel Ride Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 79.449.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122706/10.

(110140528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Camel Ride Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 79.449.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122707/10.

(110140548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

GDF SUEZ Treasury Management, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.772.

Les déclarations au 31 décembre 2010 visées à l'article 70 b) et c) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 de la maison mère GDF SUEZ ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122911/14.

(110140115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

CEP D'or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hëttermillen, 15, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 51.253.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011122708/9.

(110140610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Concepta International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 17.014.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122711/10.

(110140527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Conoto s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 154.499.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 29.08.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011122712/10.

(110140148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

CORVUS S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 60.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122713/10.

(110140110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Rom10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 128.820.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 AOÛT 2011.

Pour: ROM10 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011122768/15.

(110140292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Cubeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 149.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122714/10.

(110140180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Eaton Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 111.750.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.08.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011122715/10.

(110140591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Eaton Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 97.714.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.08.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011122716/10.

(110140590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Eaton Holding VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 135.886.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.08.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011122717/10.

(110140592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.
